

République Française

COMMUNE DE BATZENDORF

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 1

L'an deux mille douze le douze avril à 20h15 le conseil municipal régulièrement convoqué le 3 avril 2012, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. François JUNG, M. Joseph BUR, M. Maurice BUR, M. Michel DETTWILLER, M. Denis FORNECKER, M. Joseph FUCHS, Mme Marie-Jeanne GASSMANN, M. René KEITH, Mme Laurence SCHALL, Mme Chantal SCHULLER, M. François SENN, M. Joseph TRAUTTMANN, M. Jean-Pierre WENDLING.

Membre absent excusé : M. Christophe SCHMITT.

n°1.- Délibération 2012/09 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Affectation des résultats 2011

Le Maire précise qu'en vertu de la loi du 28 décembre 1999 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Au vu du compte administratif 2011, présentant un résultat excédentaire de 380 270,78 € à la section de fonctionnement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter un montant de 288 092 € au compte de réserve 1068 (solde des restes à réaliser – excédent d'investissement) et le surplus, soit 92 178,78 € en report à nouveau.

n°2.- Délibération 2012/10 (Finances locales – subventions)

objet : Affectation du produit de la location de la chasse 2012

Le Maire informe le Conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'assurance accidents agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ↳ de ne pas affecter le produit de la location de la chasse au paiement des cotisations 2012 de la Caisse d'assurance accidents agricole ;
- ↳ d'abandonner 50 % du produit de la location de la chasse 2012, à savoir 2 883,12 €, à l'Association Foncière de Batzendorf par le biais d'une subvention.

n°3.- Délibération 2012/11 (Finances locales – subventions)**objet : Participation aux voyages scolaires d'établissements d'enseignement secondaire**

Le Maire propose au Conseil municipal de redéfinir la participation de la Commune aux séjours organisés par les établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'accorder une subvention de 6 € par élève domicilié dans la commune et par jour (le départ et l'arrivée étant comptabilisé pour un seul jour) pour tout type de voyage collectif, comportant au moins une nuitée, organisé par l'établissement d'enseignement secondaire fréquenté ;
- ↳ limite l'aide aux élèves du collège uniquement et pour une durée maximale de 15 jours ;
- ↳ autorise le Maire à mandater la subvention au vue d'une attestation de séjour établie par l'établissement scolaire demandeur et d'un état nominatif des élèves participants ;
- ↳ inscrit les crédits nécessaires au budget primitif.

n°4.- Délibération 2012/12 (Finances locales – fiscalité)**objet : Impôts locaux 2012 – Vote des taux communaux**

Au regard de l'état n° 1259 fourni par les services fiscaux, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales (impôts ménage) pour 2012 et le total du produit fiscal à taux constants.

Après avoir délibéré sur le produit fiscal attendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit, en n'appliquant aucune variation par rapport à l'année précédente :

	Taux 2011	Taux 2012	Bases prévis. 2012	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	13,26	13,26	768 700	101 930
Taxe Foncière Bâtie	12,35	12,35	578 300	71 420
Taxe Foncière Non Bâtie	42,03	42,03	49 900	20 973
			Total	194 323 €

n°5.- Délibération 2012/13 (Finances locales – décisions budgétaires)**objet : Budget primitif de l'exercice 2012**

Le Maire présente au Conseil municipal les orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (vote au niveau du chapitre)	612 218,30 €	612 218,30 €
Investissement (vote au niveau du chapitre avec opération)	637 611,34 €	637 611,34 €

n°6.- Délibération 2012/14 (Institutions et vie politique – décision d'ester en justice)

objet : Contentieux Norbert et Chantal COTTE c/Commune de Batzendorf

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que Madame et Monsieur Norbert COTTE, représentés par Maître Geneviève MARTY, avocat au Barreau de Strasbourg, ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg le 14 mars 2012 un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté du Maire en date du 3 janvier 2012 accordant permis de construire d'une dépendance (enregistré sous le numéro 06702311N0006) à Monsieur Denis FORNECKER. Le Maire expose les moyens invoqués par les requérants dans leur mémoire.

Monsieur Denis FORNECKER, conseiller municipal, intéressé par la décision, quitte la salle pour ne pas participer aux débats et au vote.

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à ester en justice dans le cadre de la procédure introduite par Maître Geneviève MARTY pour le compte des époux COTTE devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ↳ désigne Maître David GILLIG, avocat associé de la S.E.L.A.R.L. SOLER-COUTEAUX/LLORENS de Strasbourg, pour représenter la Commune dans cette instance ;
- ↳ demande au Maire, en cas de condamnation de la partie adverse d'établir les titres de recette correspondant au jugement ;
- ↳ autorise le reversement des sommes perçues à Groupama, assureur juridique de la Commune.

Après le vote Monsieur Denis FORNECKER reprend place dans la salle de séance du conseil municipal.

n°7.- Délibération 2012/15 (Domaine et patrimoine – acquisition)

objet : Intention d'acquisition d'une parcelle attenante au dépôt communal

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que Monsieur René KAUFFMANN, domicilié 37, rue Principale, envisagerait à moyen terme de céder une partie de sa propriété bâtie cadastrée Section 8 parcelle 62, et plus précisément le terrain longeant l'arrière du dépôt communal. Le Maire expose également à l'assemblée délibérante l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour les besoins du centre technique municipal qui nécessite davantage d'espace et suite aux impacts engendrés par le nouvel aménagement de la rue du Moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

- ↳ se dit favorable à l'acquisition de la parcelle 62 (en totalité ou en partie) Section 8 située à l'arrière des bâtiments communaux en vue notamment d'une extension de l'espace affecté aux services techniques ;
- ↳ autorise le Maire à poursuivre les négociations en la matière.

n°8.- Délibération 2012/16 (Commande publique – autres contrats)

objet : Travaux de topographie et d'arpentage 2012

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de topographie et d'arpentage pour le compte de la commune sont à confier à un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de confier les divers travaux de topographie et d'arpentage à effectuer pour le compte de la commune en 2012 à la Sàrl GRAFF-KIEHL, géomètres-experts associés, au siège à Strasbourg ;
- ↳ autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes autres pièces afférentes à la mission.

n°9.- Délibération 2012/17 (Finances locales - divers)

objet : Acceptation d'un règlement complémentaire pour les dommages résultant d'un cambriolage à l'école

Suite au cambriolage avec effraction commis à l'école primaire dans la nuit du 7 au 8 novembre 2010, le Maire soumet au Conseil municipal un chèque établi par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 379,07 € pour règlement de la T.V.A. suite aux premiers remboursements effectués hors taxe sur factures de réparation établies par les entreprises GRASSER-WAGNER et MEDER Rémy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge de cette recette d'un montant de 379,07 €.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 1^{er} avril 2008, et qui se sont traduites par :

- la décision n°2012/01 du 28 février 2012 portant autorisation de signature d'un contrat d'assurance avec GROUPAMA, pour une durée de 48 mois avec effet au 1^{er} janvier 2012 et pour une cotisation annuelle hors taxe de 11 333,93 €, garantissant les dommages aux biens, la responsabilité générale des communes, la responsabilité atteinte à l'environnement, la protection juridique et le multirisque informatique ainsi que la signature d'un avenant de reconduction à annexer aux polices d'assurances « tracteur, matériel agricole » et « conduire » fixant la fin desdits contrats de plein droit au 31 décembre 2015.*
- la décision n°2012/02 du 22 mars 2012 portant autorisation de signature d'un premier avenant au contrat d'assurance général avec GROUPAMA, prenant effet au 15 février 2012 et sans augmentation de la cotisation annuelle, étendant la garantie aux dommages subis par les véhicules des collaborateurs envoyés en mission.*